

Procès-verbal: Séance du conseil municipal du 18 Octobre 2022

Du 11 octobre 2022, date de la convocation du conseil municipal, adressée individuellement à chacun des membres pour la réunion ordinaire qui aura lieu le Mardi 18 octobre 2022, à 20h45. Le Maire,

L'an deux mil vingt-deux, le Mardi 18 octobre, à 20h45, le conseil municipal de la Commune de La Gravelle, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. DEUOFEU Nicolas, Maire.

L'ordre du jour de la séance est détaillé ci-dessous et la convocation de la séance est annexée au présent registre.

Présents :

M. DEUOFEU Nicolas, M. FOUCHER Emilie, M. GEFFRARD Joseph, M. BROSSARD Kévin, Mme LOUTELLIER Emilie, M. BODIN Thierry, M. POUPIN Thierry, M. GÉRAULT Marc, Mme CHRÉTIEN Séverine, M. HAQUE Michel, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : Mme SACAZE Catherine, Mme POUSSIN Odile, M. FERRE Jacky et M. PERCHARD Nicolas.

Secrétaire de séance : a été élu Monsieur BODIN Thierry

Pouvoir de vote : Mme SACAZE Catherine a donné pouvoir de vote à Mme CHRÉTIEN Séverine

Le quorum étant atteint la séance du conseil municipal peut avoir lieu.

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 septembre 2022

Ordre du jour :

- Projet réhabilitation bar/restaurant : contrat de maîtrise d'œuvre avec Cf Architecture
- Convention avec Launay-Villiers pour utilisation du terrain de football par le FCBG pour 2022/2023 ;
- Dossier assurance statutaire du personnel communal (en annexe) ;
- Titre de recette : délégation à M. le Maire (125,07 €) ;
- Pour information DIA (déclaration intention aliéner un bien situé au 3 lot du Clos des Barres) ;
- Dans le cadre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) charge informatique qui sera applicable au 1/01/2023 après information et consultation du conseil municipal (en annexe) ;
- Lettre CONVIVIO tarif des repas de cantine + 20cts au 1/11 (réception d'un autre courrier d'ici la fin octobre à ce sujet, autre augmentation) ;
- Vente ancienne école primaire ;
- Divers (repas offert aux aînés, voirie, commission bulletin, illuminations, éclairage public) ;

Partie 1 : sujets soumis à délibération :

2022-10-01 : Travaux réhabilitation du bar/restaurant (bâtiment communal) contrat maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire fait un bref rappel sur ce dossier, à savoir :

- Par délibération du 28/06/2021 il a été décidé de lancer une consultation des architectes pour ce projet, 4 lettres de consultation adressées et une seule réponse étant parvenue il a été décidé de lancer une nouvelle consultation par délibération le 20/09/2021 ;

- Par délibération du 1/12/2021, suite aux 4 réponses parvenues, il a été décidé de solliciter d'Arti'Zen et Cf.Architecture un devis relatif à la réalisation d'une esquisse du projet.
- M. le Maire indique qu'il a signé les 2 devis (en vertu de la délégation pour signature des marchés/devis inférieurs à 15 000 € HT donnée par délibération du 25/05/2020). Par délibération en date du 6/09/2022 le conseil municipal a décidé de la réalisation des travaux et a retenu l'esquisse présentée par Cf. Architecture.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre, en cotraitance, de Cf. Architecture (Agence de Port-Brillet 1, rue des Forges) et ECIE (BET) 35500 Fougères 3 rue Augustin Beauverger, qui s'établit comme suit :

• Cf Architecture	30 900 € HT (37 080 €TTC)
• ECIE (BET Fluides/Thermie)	4 100 € HT (4920 € TTC)
Soit un total d'honoraires	35 000 € HT (42000 € TTC)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » :

- Accepte cette proposition financière pour le contrat de maîtrise d'œuvre en cotraitance (Cf.Architecture et ECIE (BET Fluides/Thermie), s'élevant à 35 000 € HT (42 000 € TTC) ;
- Donne délégation de signature à M. le Maire pour ce dossier.

2022-10-02 : Renouvellement de la convention mise à disposition d'un équipement sportif de Launay-Villiers

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention de mise à disposition d'un équipement sportif de Launay-Villiers (terrain de football), pour la saison 2022-2023.

La Commune de La Gravelle ne disposant pas d'équipements sportifs suffisants pour permettre au Club de Football La Brûlatte/La Gravelle, d'organiser en toute sécurité des matchs de football.

Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler avec la Commune de Launay-Villiers, la convention de mise à disposition d'un équipement sportif (stade et locaux sportifs attendant). Concernant les conditions financières de mise à disposition de cet équipement sportif, il est indiqué à l'article 12 :

Conditions financières de la mise à disposition

Les frais occasionnés par la mise à disposition du terrain de football seront facturés forfaitairement à **80 €** par jour de match joué (matchs de championnat, matchs amicaux, matchs de coupe) pendant la saison. Un appel de fonds complémentaire pourra être fait en fin de saison...

Les règlements seront effectués trimestriellement par la Commune de La Gravelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions » accepte de conclure avec la Commune de Launay-Villiers une convention de mise à disposition d'un équipement sportif, pour l'année 2022-2023, et donne délégation de signature à Monsieur le Maire pour ce dossier.

2022-10-03 Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces

derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe

« Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du CDG 53.

I – Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1^{er} janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Le Conseil municipal retient :

→ ***Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :***

- **Taux 3⁽¹⁾ : 6,42 %** (hors frais de gestion du CDG 53)

Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 80 %

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),**
- **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),**
- **Couverture des charges patronales :** soit un pourcentage retenu : 40 %
- **Couverture du régime indemnitaire :** soit un pourcentage retenu : 3 .%

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC :

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 1,40 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),**
- **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),**
- **Couverture des charges patronales :** soit un pourcentage retenu : 35 %
- **Couverture du régime indemnitaire :** soit un pourcentage retenu : 3 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » le Conseil municipal adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2022-10-04 Titre de recettes lot. La Cassée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide d'émettre un titre de recettes s'élevant à 125,07 € envers le GAEC de la Grande Roche à St Pierre-la-Cour, correspondant au fermage semestriel du terrain communal situé à « La Cassée » à La Gravelle, (le 2^{ème} encaissement semestriel aura lieu en Mai 2023).

Délégation de signature est donnée à Monsieur le Maire pour émettre et signer le titre nécessaire.

2022-10-05 : Vente locaux ancienne école primaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que par délibération :

- Du 17/09/2018 il a été décidé de solliciter l'avis de M. le Préfet quant à la désaffectation de ces locaux situés au 25 rue Madame de Sévigné à La Gravelle ;
- Du 5/12/2018 il a été décidé la désaffectation des anciens locaux scolaires après avis favorable de M. le Préfet (en date du 14/11/2018) ;
- Du 5/12/2018 il a été décidé le déclassement du domaine public et le classement dans le domaine privé de cette ancienne école ;

Monsieur le Maire rappelle enfin que par délibération du 23/05/2022 le conseil municipal a décidé la mise en vente de l'ancienne école primaire située au 25, rue Madame de Sévigné (cadastré section AB n° 40) au prix de 85 000 € et a confié à Virginie LEGROUX, agent commercial indépendant, la vente de cette propriété.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu une proposition d'achat de cette propriété communale au prix de 71 100 € net vendeur (l'offre vaut que si la Commune donne l'accord aux acquéreurs de détruire le bout de mur en parpaings qui semble être en limite de propriété, l'accord de faire un bateau à leurs frais pour rentrer une voiture dans la cour).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- DECIDE la vente de l'ancienne école primaire située au 25 rue Madame de Sévigné (cadastré section AB n° 40) **au prix net vendeur de 71 100 €**;
- NOMME Maître Yannick GUILLERON, notaire à Loiron, pour établir l'acte de vente ;
- DONNE délégation de signature à M. le Maire pour ce dossier.

2022-10-06 : Eclairage public :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier l'heure de coupure de l'éclairage public le soir, d'arrêter cet éclairage à 21h30 au lieu de 22h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 10 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention » décide que l'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble du territoire communal de **21h30 à 6h** et donne délégation à M. le Maire pour prendre l'arrêté municipal relatif à cette modification.

Partie 2 : sujets non soumis à délibération :

DIA du n° 3 lotissement du Clos des Barres :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption dans le cadre de la vente de la propriété sise au 3 lot du Clos des Barres ;

RGPD :

Le conseil municipal a pris connaissance de la charte informatique qui sera applicable au 1/01/2023.

Lettre CONVIVIO :

Les élus ont pris connaissance d'un courrier reçu de CONVIVIO, entreprise qui fournit les repas de cantine, qui indique que la révision tarifaire présentée au printemps est malheureusement insuffisante puisqu'elle couvre uniquement la hausse des coûts constatés sur la période 2021-2022 (liée au redémarrage post COVID) et en aucun cas celle que l'entreprise subit depuis. L'entreprise CONVIVIO estime avoir besoin d'un complément de + 20 centimes dès le 1/11/2022 et adressera un autre courrier à la Collectivité avec une autre hausse du prix des repas. M. le Maire indique qu'il sera présenté lors d'un prochain conseil un nouvel avenant relatif à cette hausse tarifaire.

Les élus demandent qu'un courrier explicatif soit adressé aux parents d'élèves.

Divers :

- Le repas offert par la Commune aux aînés aura lieu le samedi 19/11/2022 à 12h au restaurant Le Brillet-Pontin à Port-Brillet ;
- M. le Maire signale que les travaux de voirie 2022 au lot du Ronceray ont été réalisés et qu'il a été réalisé un passage de la balayeuse sur la Commune ;
- Les travaux d'enfouissement des réseaux Impasse du Verger doivent débiter le 21/10/2022 ;
- Il est nécessaire de prévoir prochainement une réunion de la Commission « Bulletin » ;
- Les illuminations de Noël seront installées le 2/12/2022 ;
- La cérémonie de commémoration de l'armistice aura lieu le vendredi 11 novembre à 11h au monument aux morts ;

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h.

Rappel des délibérations :

2022-10-01 : Travaux réhabilitation du bar/restaurant (bâtiment communal) contrat maîtrise d'œuvre

2022-10-02 : Renouvellement de la convention mise à disposition d'un équipement sportif de Launay-Villiers

2022-10-03 Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG

2022-10-04 Titre de recettes lot. La Cassée

2022-10-05 : Vente locaux ancienne école primaire

2022-10-06 : Eclairage public

